

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 16 juil. 2019

Date d'édition: 16 juil. 2019

Version: 1

Page 1/11



## Urinet S

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation:

Urinet S

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage de la substance/du mélange:

détartrant

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/revendeur):

**SHS R. Steiert GmbH**

Hauptstrasse 45a

6260 Reiden

Téléphone: +41 62 758 57 57

E-mail: shs@shs-gmbh.ch

Site web: www.shs-gmbh.ch

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

145 pour les appels de la Suisse ou +41 (0)44 251 51 51 (24 h). Tox Info Suisse, Zürich (Informations en Allemand, Français, Italien et Anglais)

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]:

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
Corrosion cutanée/irritation cutanée ( <i>Skin Corr. 1B</i> )	H314: Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire ( <i>Eye Dam. 1</i> )	H318: Provoque de graves lésions des yeux.	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique ( <i>STOT SE 3</i> )	H335: Peut irriter les voies respiratoires.	
Danger pour l'environnement aquatique ( <i>Aquatic Chronic 3</i> )	H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques:



**GHS05**  
Corrosion



**GHS07**  
Point d'exclamation

Mention d'avertissement: Danger

#### Consignes en cas de risques pour la santé

H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 16 juil. 2019

Date d'édition: 16 juil. 2019

Version: 1

Page 2/11



## Urinet S

### Consignes en cas de risques pour l'environnement

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Informations supplémentaires sur les dangers (UE): -

#### Conseils de prudence Prévention

P260	Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

#### Conseils de prudence Réaction

P301 + P330 + P331	EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303 + P361 + P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P304 + P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

### 2.3. Autres dangers

Aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

#### Composants dangereux / Impuretés dangereuses / Stabilisateurs:

identificateurs produit	Nom de la substance Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Concentration
n°CAS: 7647-01-0 N°CE: 231-595-7 Numéro d'identification UE: 017-002-01-X	<b>hydrochloric acid</b> STOT SE 3, Skin Corr. 1B <b>Danger</b> H314-H335	40 - < 70 Pds %
n°CAS: 77-92-9 N°CE: 201-069-1	<b>citric acid</b> La substance est classée non dangereuse selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].	1 - < 5 Pds %
n°CAS: 5329-14-6 N°CE: 226-218-8	<b>sulphamidic acid</b> Aquatic Chronic 3, Eye Irrit. 2, Skin Irrit. 2 <b>Attention</b> H315-H319-H412	1 - < 5 Pds %
n°CAS: 61791-26-2 N°CE: 500-153-8	<b>Amines, tallow alkyl, ethoxylated</b> Acute Tox. 4, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1, Eye Dam. 1, Skin Corr. 1C <b>Danger</b> H302-H314-H318-H400-H410	0,1 - < 0,5 Pds %
n°CAS: 91782-77-3 N°CE: 295-051-0	<b>Formaldehyde, reaction products with oleylamine</b> Acute Tox. 3, Skin Corr. 1B <b>Danger</b> H301-H314	0,1 - < 0,5 Pds %
n°CAS: 107-19-7 N°CE: 203-471-2	<b>Prop-2-in-1-ol</b> Acute Tox. 3, Aquatic Chronic 2, Flam. Liq. 3, Skin Corr. 1B <b>Danger</b> H226-H301-H311-H314-H331-H411	0 - < 0,2 Pds %

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

#### Informations générales:

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Éloigner la victime de la zone dangereuse. Enlever les vêtements souillés, imprégnés En cas de perte de conscience, mettre la victime en décubitus latéral et consulter un médecin. Ne pas laisser la victime sans surveillance. Attention Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

**Date d'exécution:** 16 juil. 2019

**Date d'édition:** 16 juil. 2019

**Version:** 1

Page 3/11



## Urinet S

### En cas d'inhalation:

Veiller à un apport d'air frais. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin. Consulter un médecin en cas de malaise.

### En cas de contact avec la peau:

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Consulter immédiatement un médecin. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

### Après contact avec les yeux:

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtalmologiste. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

### En cas d'ingestion:

Rincer la bouche. Faire boire de l'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). Consulter un médecin en cas de malaise. Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau. NE PAS faire vomir. Consulter immédiatement un médecin.

### Protection individuelle du premier sauveteur:

Utiliser un équipement de protection personnel. Ne pas pratiquer le bouche à bouche direct par le premier sauveteur.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Corrosion cutanée/irritation cutanée Lésions oculaires graves/irritation oculaire Irritation des voix respiratoires

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyen d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés:

Jet d'eau pulvérisée, mousse résistante à l'alcool, Extincteur à sec, Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

#### Moyens d'extinction inappropriés:

Jet d'eau à grand débit

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

#### Produits de combustion dangereux:

En cas d'incendie: Chlorure d'hydrogène (HCl), Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), Gaz/vapeurs, toxique

### 5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

### 5.4. Indications diverses

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

##### Mesures de précautions individuelles:

Evacuer les personnes en lieu sûr.

##### Équipement de protection:

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

**Date d'exécution:** 16 juil. 2019

**Date d'édition:** 16 juil. 2019

**Version:** 1

Page 4/11



## Urinet S

### 6.1.2. Pour les secouristes

#### Protection individuelle:

Protection individuelle: voir rubrique 8

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

#### Pour la rétention:

Prévoir un bassin de rétention, par exemple une fosse sans écoulement. Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Éliminer les résidus du produit comme déchet spécial (voir section 13).

### 6.4. Référence à d'autres sections

Maniement sûr: voir rubrique 7 Protection individuelle: voir rubrique 8 Evacuation: voir rubrique 13

### 6.5. Indications diverses

Des pertes du produits pendant l'application doivent être collectées dans des conteniteurs appropriés et éliminées comme déchets spéciaux.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### Mesures de protection

#### Précautions de manipulation:

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).

#### Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Éviter tout contact avec les yeux et la peau.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### Mesures techniques et conditions de stockage:

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

#### Informations sur l'entreposage commun:

Ne pas stocker ensemble avec des acides ou des bases. Conserver le produit loin d'agents chimiques oxydants.

**Classe de stockage:** 8B - Substances corrosives non combustibles

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

#### Recommandation:

détartrant

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 16 juil. 2019

Date d'édition: 16 juil. 2019

Version: 1

Page 5/11



## Urinet S

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

##### 8.1.1. Valeurs limites au poste de travail

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	① valeur limite au poste de travail à long terme ② valeur limite au poste de travail à court terme ③ Valeur momentanée ④ Procédé de surveillance ou d'observation. ⑤ Remarque
CH	hydrochloric acid n°CAS: 7647-01-0	① 2 ppm (3 mg/m <sup>3</sup> ) ② 4 ppm (6 mg/m <sup>3</sup> ) ⑤ (Chlorwasserstoff)
IOELV (EU)	hydrochloric acid n°CAS: 7647-01-0	① 5 ppm (8 mg/m <sup>3</sup> ) ② 10 ppm (15 mg/m <sup>3</sup> ) ⑤ (Hydrogen chloride)
CH	Prop-2-in-1-ol n°CAS: 107-19-7	① 2 ppm (4,7 mg/m <sup>3</sup> ) ② 4 ppm (9,4 mg/m <sup>3</sup> ) ⑤ (kann über die Haut aufgenommen werden)

##### 8.1.2. Valeurs limites biologiques

Aucune donnée disponible

##### 8.1.3. Valeurs de référence DNEL/PNEC

Aucune donnée disponible

#### 8.2. Contrôle de l'exposition

##### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.

##### 8.2.2. Protection individuelle



###### Protection yeux/visage:

Lunettes avec protections sur les côtés DIN EN 166

###### Protection de la peau:

Porter des gants de protection chimique conforme à la norme EN 374. Les matériaux suivants sont appropriés: Caoutchouc de nitrile, caoutchouc de butyle, épaisseur 0.4 mm. Utiliser des vêtements de protection étanches contre les agents chimique selon la norme EN 368.

###### Protection respiratoire:

En cas de ventilation insuffisante, porter une protection respiratoire. Protection des voies respiratoires selon EN 136 ou EN 140 avec filtre ABEK-P3.

##### 8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Aucune donnée disponible

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

##### Aspect

État: Liquide

Couleur: incolore

Odeur: piquant

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

**Date d'exécution:** 16 juil. 2019

**Date d'édition:** 16 juil. 2019

**Version:** 1

Page 6/11



## Urinet S

### Données de sécurité

paramètre		à °C	Méthode	Remarque
pH	1	20 °C		
Point de fusion	<i>non déterminé</i>			
Point de congélation	<i>non déterminé</i>			
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	<i>non déterminé</i>			
Température de décomposition	<i>non déterminé</i>			
Point éclair	<i>non applicable</i>			
Taux d'évaporation	<i>non déterminé</i>			
Température d'auto-inflammabilité	<i>non applicable</i>			
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	<i>non applicable</i>			
Pression de la vapeur	<i>non déterminé</i>			
Densité de la vapeur	<i>non déterminé</i>			
Densité	1,2 g/cm <sup>3</sup>	20 °C		
Densité apparente	<i>non applicable</i>			
Solubilité dans l'eau	facilement soluble	20 °C		
Coefficient de partage: n-octanol/ eau	<i>non déterminé</i>			
Viscosité, dynamique	<i>non déterminé</i>			
Viscosité, cinématique	<i>non déterminé</i>			

### 9.2. Autres informations

Aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Aucune donnée disponible

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée disponible

### 10.4. Conditions à éviter

Forte chaleur

### 10.5. Matières incompatibles

acides et bases forts, Comburant

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

n°CAS	Nom de la substance	Informations toxicologiques
107-19-7	Prop-2-in-1-ol	<b>DL50 par voie orale:</b> 20 mg/kg (Ratte) <b>DL50 dermique:</b> 16 mg/kg (Kaninchen)

### Toxicité orale aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

**Date d'exécution:** 16 juil. 2019

**Date d'édition:** 16 juil. 2019

**Version:** 1

Page 7/11



## Urinet S

### Toxicité dermique aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Toxicité inhalatrice aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Corrosion cutanée/irritation cutanée:

Provoque de graves brûlures.

### Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Provoque des lésions oculaires graves.

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Mutagénicité sur les cellules germinales:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Cancerogénité:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Toxicité pour la reproduction:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique:

Peut irriter les voies respiratoires.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Informations complémentaires:

Aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

n°CAS	Nom de la substance	Informations toxicologiques
7647-01-0	hydrochloric acid	<b>LC<sub>50</sub></b> : 250 mg/l 2 d
77-92-9	citric acid	<b>LC<sub>50</sub></b> : 160 mg/l 2 d
5329-14-6	sulphamidic acid	<b>LC<sub>50</sub></b> : 70,3 mg/l 4 d (Tête de boule) OCDE 203 <b>EC<sub>50</sub></b> : 71,6 mg/l 2 d (Daphnia magna (puce d'eau géante)) OCDE 202 <b>ErC<sub>50</sub></b> : 48 mg/l 3 d (Desmodesmus subspicatus) OCDE 201
107-19-7	Prop-2-in-1-ol	<b>LC<sub>50</sub></b> : 1,53 mg/l (Fisch)

### Toxicité aquatique:

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée disponible

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### Accumulation / Évaluation:

Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 16 juil. 2019

Date d'édition: 16 juil. 2019

Version: 1

Page 8/11



## Urinet S

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

n°CAS	Nom de la substance	Résultats des évaluations PBT et vPvB
7647-01-0	hydrochloric acid	La substance contenue dans le mélange ne remplit pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.
77-92-9	citric acid	La substance contenue dans le mélange ne remplit pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.
5329-14-6	sulphamidic acid	La substance contenue dans le mélange ne remplit pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.
61791-26-2	Amines, tallow alkyl, ethoxylated	La substance contenue dans le mélange ne remplit pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.
91782-77-3	Formaldehyde, reaction products with oleylamine	La substance contenue dans le mélange ne remplit pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.
107-19-7	Prop-2-in-1-ol	La substance contenue dans le mélange ne remplit pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

### 12.6. Autres effets nocifs

Aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

L'élimination avec les ordures ménagères est défendue. Contacter un service d'élimination de déchets spéciaux.

#### 13.1.1. Élimination du produit/de l'emballage

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

##### Code des déchets produit:

16 03 03 *	Déchets d'origine minérale contenant des substances dangereuses
------------	-----------------------------------------------------------------

\*: Soumis à une documentation.

##### Remarque:

Code de déchet CH selon OMoD / Code de déchet selon directive UE 2014/955:

##### Code des déchets conditionnement:

##### Remarque:

15 01 10 [ds] Emballages contenant des résidus de substances ou de déchets spéciaux possédant des propriétés particulièrement dangereuses ou qui sont contaminés par de telles substances ou déchets spéciaux.

### Solutions pour traitement des déchets

#### Élimination appropriée / Produit:

Éliminer le produit utilisé dans l'emballage originale comme déchet spécial.

#### Élimination appropriée / Emballage:

Résidus du produit et emballages vides sont à éliminer comme le produit (déchet spécial).

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

<b>Transport par voie terrestre (ADR/RID)</b>	
<b>14.1. N° UN</b>	
UN 1760	

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

**Date d'exécution:** 16 juil. 2019

**Date d'édition:** 16 juil. 2019

**Version:** 1

Page 9/11



## Urinet S

<b>Transport par voie terrestre (ADR/RID)</b>	
<b>14.2. Nom d'expédition des Nations unies</b>	
LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (Acide chlorhydrique)	
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>	
 8	
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>	
III	
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>	
Non	
<b>14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	
<b>Dispositions particulières:</b> 274 <b>Quantité limitée (LQ):</b> 5 L <b>Quantités exceptées (EQ):</b> E1 <b>Danger n° (code Kemler):</b> 80 <b>Code de classification:</b> C9 <b>code de restriction en tunnel:</b> (E) <b>Remarque:</b>	

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations EU

##### Autorisations:

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 16 juil. 2019

Date d'édition: 16 juil. 2019

Version: 1

Page 10/11



## Urinet S

### 15.1.2. Directives nationales



#### [CH] Directives nationales

#### Autres informations, restrictions et dispositions légales

Classe de risque pour les eaux (Suisse): A

Ordonnance Suisse sur la protection des jeunes travailleurs (ArGV 5; SR 822.115): Sauf dérogation accordée par l'Office Fédéral de la Formation et de la Technologie (BBT) ou par le Secrétariat d'État à l'économie (SECO) Suisse, il est interdit d'affecter les jeunes travailleurs de moins de 18 ans à des travaux impliquant le contact avec/l'exposition à ce mélange.

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour cette substance.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### 16.1. Indications de changement

C'est la première version basée sur la classification selon les directives 1272/2008/EC et 2015/830/UE.

### 16.2. Abréviations et acronymes

ADN Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures

ADR Accord européen relatif transport des marchandises dangereuses par route

CAS Chemical Abstract Service

CLP Le règlement du Parlement européen relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances chimiques et des mélanges

EC50 Concentration Effective 50%

IATA Association internationale du transport aérien

LC50 Concentration létale 50%

LD50 Dose létale 50%

OECD Organization for Economic Cooperation and Development

PBT persistent, bioaccumulative, toxic

PNEC La concentration prévisible sans effet

REACH Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals

RID Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer

SVHC Substance of Very High Concern

UN Nations unies

VOC Composés organiques volatils

vPvB very persistent, very bioaccumulative

### 16.3. Références littéraires et sources importantes des données

Les fiches de données de sécurité des matériaux primaires. Base de données des substances de l'agence européen des substances chimiques.

### 16.4. Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

#### Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]:

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
Corrosion cutanée/irritation cutanée ( <i>Skin Corr. 1B</i> )	H314: Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire ( <i>Eye Dam. 1</i> )	H318: Provoque de graves lésions des yeux.	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique ( <i>STOT SE 3</i> )	H335: Peut irriter les voies respiratoires.	
Danger pour l'environnement aquatique ( <i>Aquatic Chronic 3</i> )	H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

**Date d'exécution:** 16 juil. 2019

**Date d'édition:** 16 juil. 2019

**Version:** 1

Page 11/11



## Urinet S

### 16.5. Texte des phrases R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral)

Mentions de danger	
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 16.6. Indications de stage professionnel

Le personnel qui s'occupe de l'utilisation, du stockage et du lavage des récipient doit être formé avant de commencer le travail et dans des intervalles réguliers sur les dangers et les mesures de protection à prendre. Cela concerne notamment les mesures de sécurité au travail, la protection de la santé et de l'environnement et le premier secours.

### 16.7. Indications diverses

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.